



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTE-NORMANDIE

**SECRETARIAT GENERAL
POUR LES AFFAIRES
REGIONALES**

Direction de la modernisation, de la
performance et de l'administration
générale

Affaire suivie par M. AUGER

Tél. 02,32,76,51,90

Mél. alain.auger@haute-normandie.pref.gouv.fr

ARRETÉ n° 15.51

portant délégation de signature à Monsieur René BIDAL, préfet de l'Eure, pour la suppléance du préfet de région Haute-Normandie du samedi 25 juillet 2015 au dimanche 26 juillet 2015 inclus.

**Le préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime
commandeur de la Légion d'Honneur**

- Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances modifiée,
- Vu le code des marchés publics,
- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- Vu le décret du Président de la République en date du 17 janvier 2013 portant nomination du préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime, Monsieur Pierre-Henry MACCIONI ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 31 juillet 2014 portant nomination de M. René BIDAL, préfet de l'Eure ;
- Vu le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;
- Vu l'arrêté du 17 avril 2014 portant nomination de Mme Sylvie HOUSPIC, administratrice civile hors classe, en qualité de secrétaire générale pour les affaires régionales auprès du préfet de région Haute-Normandie,

Considérant que le préfet de région Haute-Normandie sera absent du vendredi 10 juillet au dimanche 26 juillet 2015 inclus,

Considérant que la secrétaire générale pour les affaires régionales ne sera pas en mesure d'assurer la signature des actes relevant des affaires régionales les 25 et 26 juillet 2015;

Considérant que le préfet de l'Eure sera en mesure d'assurer la signature des actes relevant des affaires régionales à ces dates;

ARRETE

Article 1er - Du samedi 25 juillet 2015 au dimanche 26 juillet 2015 inclus, la suppléance du préfet de région Haute-Normandie sera assurée par Monsieur René BIDAL, préfet de l'Eure.

A ce titre, délégation spéciale de signature est donnée à Monsieur René BIDAL, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, documents, correspondances, contrats et conventions relevant des attributions de l'État dans la région.

Article 2 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans les départements de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le 03 JUIL. 2015



Pierre-Henry MACCIONI

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.